
HARMONISATION DES STATUTS

ACCORD COLLECTIF portant sur LA PRIME D'ANCIENNETÉ

AU SEIN DES ENTREPRISES ESSO SAF, ESSO RAFFINAGE SAF, MOBIL OIL FRANÇAISE, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, EXXONMOBIL CHEMICAL POLYMERES et ESSO REP

Préambule

A la suite du rapprochement des activités des filiales françaises du groupe ExxonMobil, rapprochement ayant fait l'objet de procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel entre le 16 décembre 1999 et le 20 octobre 2000, la direction a proposé aux organisations syndicales un processus de négociation afin d'harmoniser les différents éléments du statut du personnel au sein des filiales françaises du groupe ExxonMobil.

Les organisations syndicales ont unanimement accepté le principe de ces négociations, dont la séance d'ouverture a eu lieu le 30 novembre 2000.

Le périmètre des négociations d'harmonisation inclut les entreprises suivantes .

ESSO SAF,
ESSO RAFFINAGE SAF,
MOBIL OIL FRANÇAISE,
EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE,
EXXONMOBIL CHEMICAL POLYMERES
et ESSO REP,

respectivement dénommées dans les présentes ESAF, ERSAF, MOBIL, EMCF, EMCP et EREP, étant de surcroît convenu que le personnel de l'IRPESSO, Institution de Retraite Supplémentaire du groupe ExxonMobil en France, sera bénéficiaire des présentes dispositions.

La direction a indiqué que les négociations d'harmonisation poursuivaient un triple objectif.

- assurer l'équité entre les membres du personnel des entreprises concernées, afin qu'ils
- permettre la flexibilité des transferts de personnel entre les entreprises concernées, afin d'accroître tant les performances de ces entreprises que les possibilités de développement individuel de chacun ,
- garantir la simplification des procédures de gestion du personnel, en les rendant uniformes pour toutes les entreprises, et par conséquent plus faciles à mettre en œuvre, à expliquer et à communiquer.

La direction a également souligné sa volonté de conclure ces négociations d'harmonisation par des accords collectifs entre les partenaires sociaux, avec toutefois le

ferme souci, tout au long de la négociation, de préserver la compétitivité des entreprises du groupe.

Sur ces bases, après revue et débat sur les différentes pratiques en la matière dans le cadre des réunions de négociation d'harmonisation, puis après consultation des instances représentatives du personnel des différentes entreprises concernées, le présent accord collectif a été mis en forme, permettant aux parties signataires d'arrêter ce qui suit

Article I. Prime d'ancienneté

Il est attribué aux OETAM une prime déterminée en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise.

Cette prime est calculée sur le salaire minimum mensuel UFP de la classification de l'intéressé, selon le taux suivant

<u>1%</u>	<u>après</u>	<u>1 an d'ancienneté dans l'entrepri</u>			
2%	"	2 ans	"	"	"
3%	"	3 ans	"	"	"
4%	"	4 ans	"	"	"
5%	"	5 ans	"	"	"
6%	"	6 ans	"	"	"
7%	"	7 ans	"	"	"
8%	"	8 ans	"	"	"
9%	"	9 ans	"	"	"
10%	"	10 ans	"	"	"
11%	"	11 ans	"	"	"
12%	"	12 ans	"	"	"
13%	"	13 ans	"	"	"
14%	"	14 ans	"	"	"
15%	"	15 ans	"	"	"
16%	"	16 ans	"	"	"
17%	"	17 ans	"	"	"
18%	"	18 ans	"	"	"

Article 2. Prise d'effet

Les présentes prendront effet dès le premier jour du mois suivant leur signature.

Un effet rétroactif au 1er janvier 2002 sera mis en oeuvre pour le personnel présent à la date de la signature des présentes.

Les présentes se substituent dès leur date de prise d'effet à toutes les dispositions conventionnelles ou d'usage en vigueur en la matière dans les entreprises signataires.

Article 3. Dépôt de l'accord

Le présent accord sera déposé à la diligence des entreprises signataires auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts-de-Seine ainsi qu'auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Il sera affiché dans les établissements des entreprises signataires dès son entrée en vigueur.

Fait à Rueil-Malmaison, en 26 exemplaires originaux, et signé

* le 26 juin 2002, pour les entreprises Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.F. Esso REP, ExxonMobil Chemical France, ExxonMobil Chemical Polymères,